

info

AVRIL 2021

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136

contenu



- 1 Prime syndicale
- 2 Indemnité complémentaire chômage temporaire

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur :



© Shutterstock

1. Prime syndicale

Qui a droit à la prime syndicale ?

Vous devez simultanément satisfaire aux deux conditions suivantes :

1. Avoir travaillé du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 dans la transformation du papier et du carton (ou être en RCC) ;
2. Etre affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE).

Si vous remplissez ces conditions, votre employeur vous remettra une carte de prime. N'oubliez pas de noter sur cette carte le numéro de votre compte en banque et veillez à être en ordre de cotisation.

Montant de la prime

Si vous avez travaillé pendant une année complète, vous recevrez une prime syndicale de € 145 ou € 12,08 par mois presté.

Si vous êtes parti en RCC, vous recevrez € 126 ou € 10,50 par mois.

Quand la prime syndicale est-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale est prévu à partir du mardi 4 mai 2021.

Vous n'avez pas reçu de carte ?

Vous n'avez pas reçu de carte de prime cette année et/ou en 2017, 2018 et 2019 alors que vous pensez y avoir droit? Contactez alors votre délégué syndical, le centre de services de la CSC ou la fédération professionnelle de la CSCBIE. Ces primes peuvent encore être payées.



2. Indemnité complémentaire chômage temporaire

Etant donné que la pandémie du coronavirus continue à impacter la vie économique, nous aimerions attirer votre attention sur l'indemnité complémentaire sectorielle à laquelle vous avez droit en cas de chômage temporaire.

Quand avez-vous droit à cette indemnité complémentaire ?

- Vous y avez droit lorsque vous êtes au chômage temporaire (et non lorsque le chômage est la conséquence d'une situation de force majeure ou de grève/lockout) ;
- Vous n'êtes pas occupé dans une entreprise de fabrication de tubes en papier ;
- Vous n'étiez pas absent de manière non justifiée au cours des 30 jours civils qui précèdent le jour auquel le chômage a débuté.

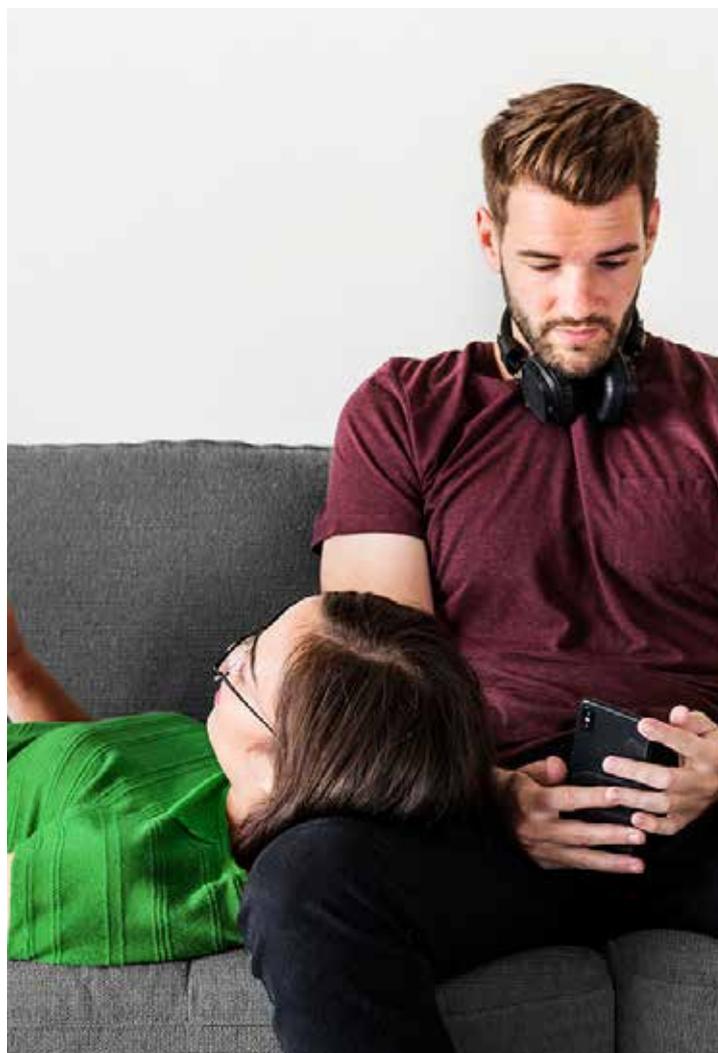
Montant

Vous avez droit à un montant de € 6,52 par jour, ce montant est à charge de votre employeur. Si vous travaillez à temps partiel, ce montant est adapté à votre régime de travail.

Vous recevrez ce montant en sus de votre allocation de chômage.

Des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre bureau local de la CSCBIE.



APP ACVBIE-CSCBIE

N'oubliez pas de télécharger l'application ACVBIE-CSCBIE et gardez tous les avantages et services de la CSCBIE à portée de main ! L'application vous permet de consulter l'actualité à tout moment et vous tient informé des infos du secteur de la transformation du papier et du carton grâce à l'envoi de messages automatiques. Plus d'infos sur www.lacsc.be/cscbie/app.



Actualités
Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Outils
Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Avantages
Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Contact
Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...



Profitez de nombreux avantages grâce à l'app ACVBIE-CSCBIE !